

# PROCÉDURE HANDICAP

*(Version de mai 2025)*



1 Rappel du cadre légal

2 Le rôle du référent handicap

3 L'identification de l'apprenant

4 L'évaluation des besoins

5 Le coût contrat majoré

6 Les ressources



# ① Rappel du cadre légal

## Rappel du cadre légal

- ❑ La loi “Avenir Professionnel” du 5 septembre 2018 prévoit entre autres :
- La désignation d’un Référent Handicap dans les Centres de Formation pour Apprentis (CFA) ;
- L’adaptation des parcours de formation en fonction de la situation de l’apprenti disposant d’une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) ou équivalent ;
- Pas de limite d’âge pour les personnes en situation de handicap.

## Rappel du cadre légal

- ❑ Cette disposition conduit à une possible majoration du niveau de prise en charge qui doit être évaluée grâce à un référentiel d'évaluation des besoins (arrêté du 7 décembre 2020) :
- Versée au CFA, elle permet la mise en place des aménagements nécessaires à la sécurisation des parcours ;
- Elle est d'un montant maximum de 4 000 € / an versé par l'OPCO et peut être complétée par un financement complémentaire de l'AGEFIPH (secteur privé) ;
- Elle est directement gérée et prise par le FIPHFP pour le secteur public ;
- Elle est décorrélée de l'aide de 6 000 € versée à l'employeur pour l'embauche d'un apprenti RQTH ou équivalent.

⚠ La majoration OPCO ou FIPHFP et le financement AGEFIPH ne se substituent pas aux obligations d'accessibilité et d'équipement des CFA/UFA

## ② Le rôle du référent handicap



# Le rôle du référent handicap

- ❑ Il est l'interlocuteur privilégié des apprenants en situation de handicap.
- ❑ Il favorise :
  - Leur accueil (en amont et tout au long du cursus) ;
  - La sécurisation de leur parcours de formation ;
  - Leur orientation et insertion professionnelle.
- ❑ Il a ainsi un rôle de coordination auprès des acteurs de l'accompagnement de l'apprenant, tout au long de son parcours : l'équipe pédagogique, l'entreprise, le groupe formation ainsi que les intervenants médico-socioéducatifs.

### ③ L'identification de l'apprenant en situation de handicap



# L'identification de l'apprenant en situation de handicap

- ❑ **Accueil et prise d'informations sur la situation de l'apprenant :**
  - Fiche 1<sup>er</sup> contact / Grille d'entretien de positionnement permettant de notifier la situation de handicap ➔ **UFA** ;
  - Questionnaire handicap permettant d'apprécier le profil de l'apprenant ➔ **UFA** ;
  - Fiche de renseignements apprenant / contrat permettant de notifier la RQTH ou équivalent ➔ **CFA**.
  
- ❑ **Prise de contact avec le référent apprentissage ou handicap de l'UFA par le référent handicap du CFA pour confirmer les informations et envisager l'étape suivante.**



## ④ L'évaluation des besoins de l'apprenant en situation de handicap

# L'évaluation des besoins de l'apprenant en situation de handicap

## □ La grille d'évaluation des besoins :

- Concerne l'ensemble des adaptations nécessaires / mises en œuvre à la compensation du handicap pour sécuriser le parcours de l'apprenant ;
- Ne concerne pas uniquement les adaptations pour lesquelles un financement est sollicité, en effet certains aménagements peuvent ne pas engendrer de coût ;
- Comprend 6 modules d'évaluation, chacun plafonné à un certain montant, le total ne pouvant pas excéder 4 000 € / an (employeurs du secteur privé) ou répondant à d'autres critères pour le public ;
- Est pré-remplie par le référent handicap du CFA, puis complétée et validée par le référent handicap / apprentissage de l'UFA.

## ❑ MODULE 1 = ÉVALUATION DES BESOINS DE COMPENSATION ET DÉFINITION DES ADAPTATIONS :

- L'évaluation est faite au plus tôt dans le parcours de formation (idéalement à la suite de l'inscription) ;
- Lors de l'entretien de positionnement ou à la confirmation d'inscription, le centre de formation identifie les freins périphériques à la formation ;
- Pour cette évaluation, il est possible de faire appel à des ressources extérieures telles que la Ressource Handicap Formation ou Cap Emploi.
- Cette évaluation initiale socle est valorisable à hauteur de 350 €. Il est possible qu'il soit nécessaire de prévoir une évaluation complémentaire ou de renouvellement qui elles sont valorisables à hauteur de 150 € chacune.

⚠ Si l'apprenant ne bénéficie pas encore d'une RQTH mais fait état de difficultés relevant d'une situation de handicap, l'évaluation permettra alors de valoriser l'accompagnement à l'accès aux droits qui pourra être proposé à l'apprenant par le centre de formation (aide à la constitution d'un dossier MDPH par exemple).

## ❑ MODULE 2 = ADAPTATION PÉDAGOGIQUE :

- Il est ici question des dispositions nécessaires aux conditions optimales de la formation théorique ;
- Cela peut relever de la modification du rythme de formation, de l'adaptation des outils, de soutien pédagogique renforcé, de temps de sensibilisation des acteurs de la formation, d'aménagement des épreuves, etc. ;
- Des compétences externes peuvent être mobilisées (interprète LSF par exemple).

⚠ La majoration du temps des épreuves relève des obligations de l'OF/CFA et n'ouvre donc pas de droit à une majoration du coût contrat.

# La grille d'évaluation des besoins

## ❑ MODULE 3 = ÉQUIPEMENT TECHNIQUE - EXPERTISE POUR ACQUISITION / INSTALLATION / UTILISATION / APPROPRIATION :

- Le montant de l'aide mobilisable sera évalué en fonction de l'expertise technique nécessaire pour identifier les équipements adaptés, leur installation et leur appropriation ;
- Il peut être question de logiciel spécifique (traduction vocale instantanée par exemple), de loupe, de solution de FOAD...

⚠ L'accessibilité des locaux intérieure et extérieure (place de parking, organisation d'un transport adapté...) relève des obligations des OF/CFA et n'ouvre donc pas de droit à une majoration du coût contrat.

# La grille d'évaluation des besoins

## ❑ MODULE 4 = SOUTIEN EN ENTREPRISE :

- Il est possible de demander la valorisation du temps alloué à l'accompagnement de l'apprenant en milieu professionnel.
  
- Il peut, par exemple, être proposé :
  - ✓ une sensibilisation au handicap avant ou pendant l'exécution du contrat auprès des collaborateurs ;
  - ✓ une présentation des adaptations mises en place ;
  - ✓ un temps d'observation de la cohérence des adaptations mises en place en entreprise.

## ❑ MODULE 5 = ACCÈS AUX DROITS – OUVERTURE DES DROITS / MOBILISATION DES DISPOSITIFS :

- Il s'agit ici de s'assurer que l'apprenant connaît et a pu solliciter les différents dispositifs mobilisables pour les personnes en situation de handicap ;
- Le CFA / L'UFA a alors un rôle d'information et d'accompagnement et peut à titre d'exemple :
  - ✓ aider à la constitution ou au renouvellement d'un dossier MDPH ;
  - ✓ orienter l'apprenant vers des professionnels de l'accompagnement éducatif ou médico-social ;
  - ✓ initier et participer à des rencontres et des temps de coordination avec les différents intervenants médico-socioéducatifs.

## ❑ MODULE 6 = ACCÈS À L'AUTONOMIE – ACCOMPAGNEMENT DE LA PERSONNE – INSERTION PROFESSIONNELLE :

- Il peut être proposé à l'apprenant un temps de préparation spécifique afin de sécuriser son insertion professionnelle ou la poursuite de formation à l'issue de son contrat ;
- Il peut alors être évoqué, à titre d'exemple :
  - ✓ la notion de Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi (BOE) ;
  - ✓ l'inscription auprès de Cap Emploi ;
  - ✓ la mise en relation avec un nouveau centre de formation pour assurer la continuité de l'accompagnement.

# La grille d'évaluation des besoins

- ❑ En résumé, la compensation du handicap peut faire l'objet d'aménagements de différents ordres :
- Aide humaine (interprète LSF, lecteur scripteur...);
- Aide technique (fauteuil ergonomique, surélévateur d'écran...);
- Pédagogique (soutien pédagogique renforcé, allongement de parcours, sensibilisation au handicap des acteurs...);
- Technique (logiciel de transcription, boucle magnétique...);
- Accompagnement spécifique (accompagnement à l'autonomie, à l'insertion professionnelle, sensibilisation en entreprise...).

**afDas**

**Atlas**<sup>OPCO</sup>

**OPCO EP**  
Opérateur de compétences  
des Entreprises de Proximité

**AKTO**  
L'humain au cœur des services

**OCAPIAT**

**opco**  
**2i**  
COMPÉTENCES  
INDUSTRIES

**l'opcommerce**  
Opérateur de compétences

**Constructys**  
Votre partenaire compétences

**OPCO**  
Mobilités

**unifomation**  
VOTRE PARTENAIRE EMPLOI ET FORMATION  
ÉCONOMIE SOCIALE - HABITAT SOCIAL - PROTECTION SOCIALE

**OPCO**  
SANTÉ

# 5 Le coût contrat majoré

## Le coût contrat majoré

- ❑ Il est possible pour l'UFA de bénéficier d'aides financières afin de compenser le handicap de l'apprenant au sein de l'UFA = c'est le **COÛT CONTRAT MAJORÉ**.
  
- ❑ **Plusieurs conditions sont nécessaires pour les obtenir :**
  - L'apprenant est un apprenti ;
  - L'apprenant a une notification RQTH de la MDPH ou équivalent ;
  - Le contrat d'apprentissage doit faire mention de cette RQTH ;
  - Le financeur de la formation ne peut pas être qu'un OPCO (ne concerne pas le secteur public) ;
  - La convention de formation doit préciser la somme demandée à l'OPCO par année de formation. ;
  - Le dossier (contrat + convention) doit être transmis à l'OPCO avant la fin du 10<sup>ème</sup> mois du début du contrat, par le CFA (la grille d'évaluation des besoins et autres justificatifs de dépenses doivent être conservés en cas de contrôle).

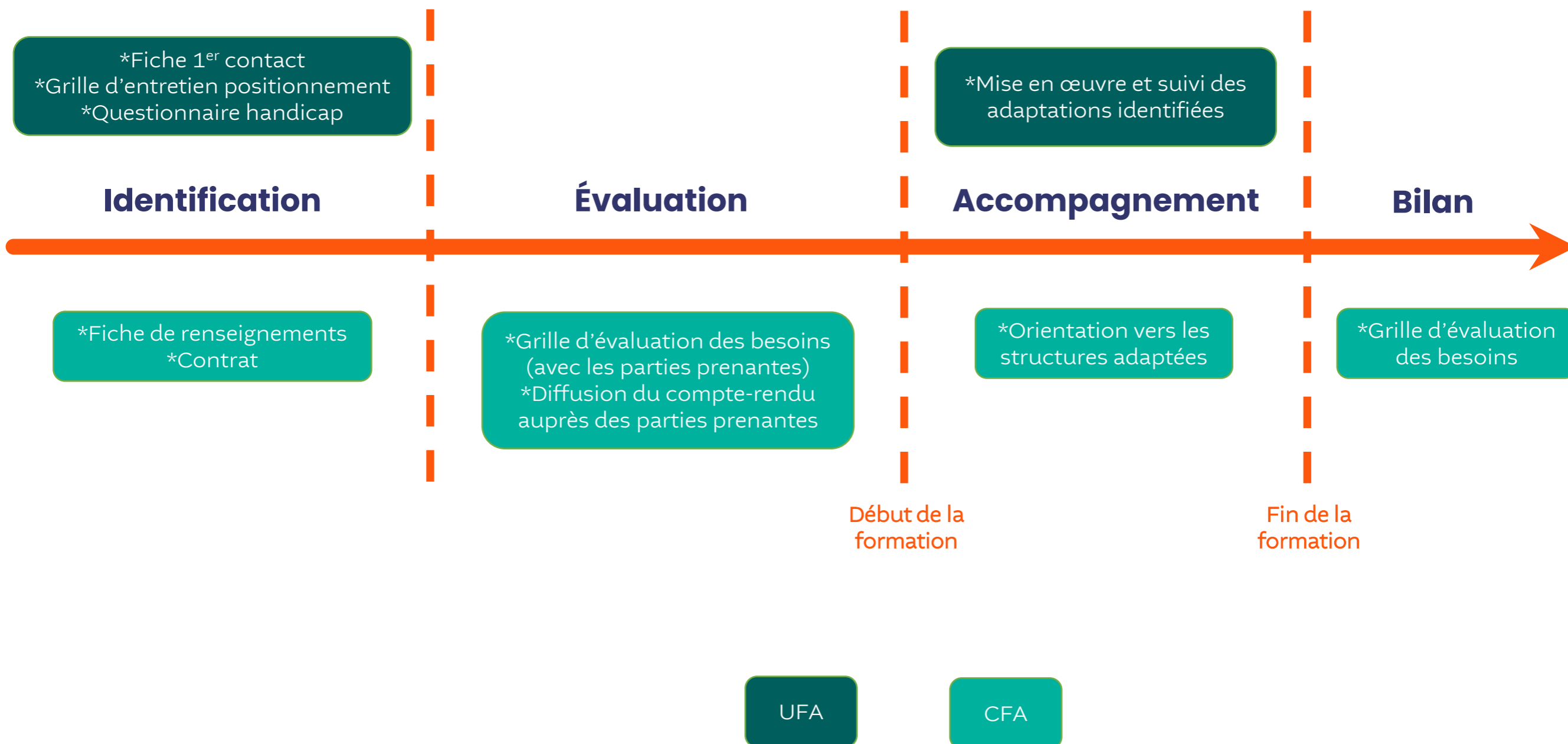
# Le coût contrat majoré

Niveau sollicité	Montant	
<b>Module 1 : Evaluation des besoins de compensation et définition les adaptations</b>		
<input type="checkbox"/> Evaluation initiale socle - Forfait 350 €		<i>A compléter</i>
<input type="checkbox"/> Evaluation complément - Forfait 150 €		<i>A compléter</i>
<input type="checkbox"/> Evaluation renouvellement - Forfait 150 €		<i>A compléter</i>
<b>Module 2 : Adaptation pédagogique (montant indicatif 3000 €)</b>		
<input type="checkbox"/> Adaptation pédagogique tout au long du cycle de formation	0	
<input type="checkbox"/> Aménagement des épreuves (sélection, positionnement, validation)	0	
<b>Module 3 : Equipement technique : expertise pour acquisition / installation / utilisation-appropriation (700 €)</b>		
<input type="checkbox"/> Indiquez le montant demandé	0	
<b>Module 4 : Soutien en entreprise (montant indicatif 1 200 €)</b>		
<input type="checkbox"/> Indiquez le montant demandé	0	
<b>Module 5 : Accès aux droits - ouverture des droits, mobilisation des dispositifs (montant indicatif 500 €)</b>		
<input type="checkbox"/> Indiquez le montant demandé	0	
<b>Module 6 : Accès à l'autonomie – accompagnement de la personne – insertion professionnelle (montant indicatif 500 €)</b>		
<input type="checkbox"/> Indiquez le montant demandé	0	
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	
<b>TOTAL OPCO (Maximum 4000€)</b>		<i>A compléter</i>

*Grille d'évaluation des besoins - AGEFIPH*

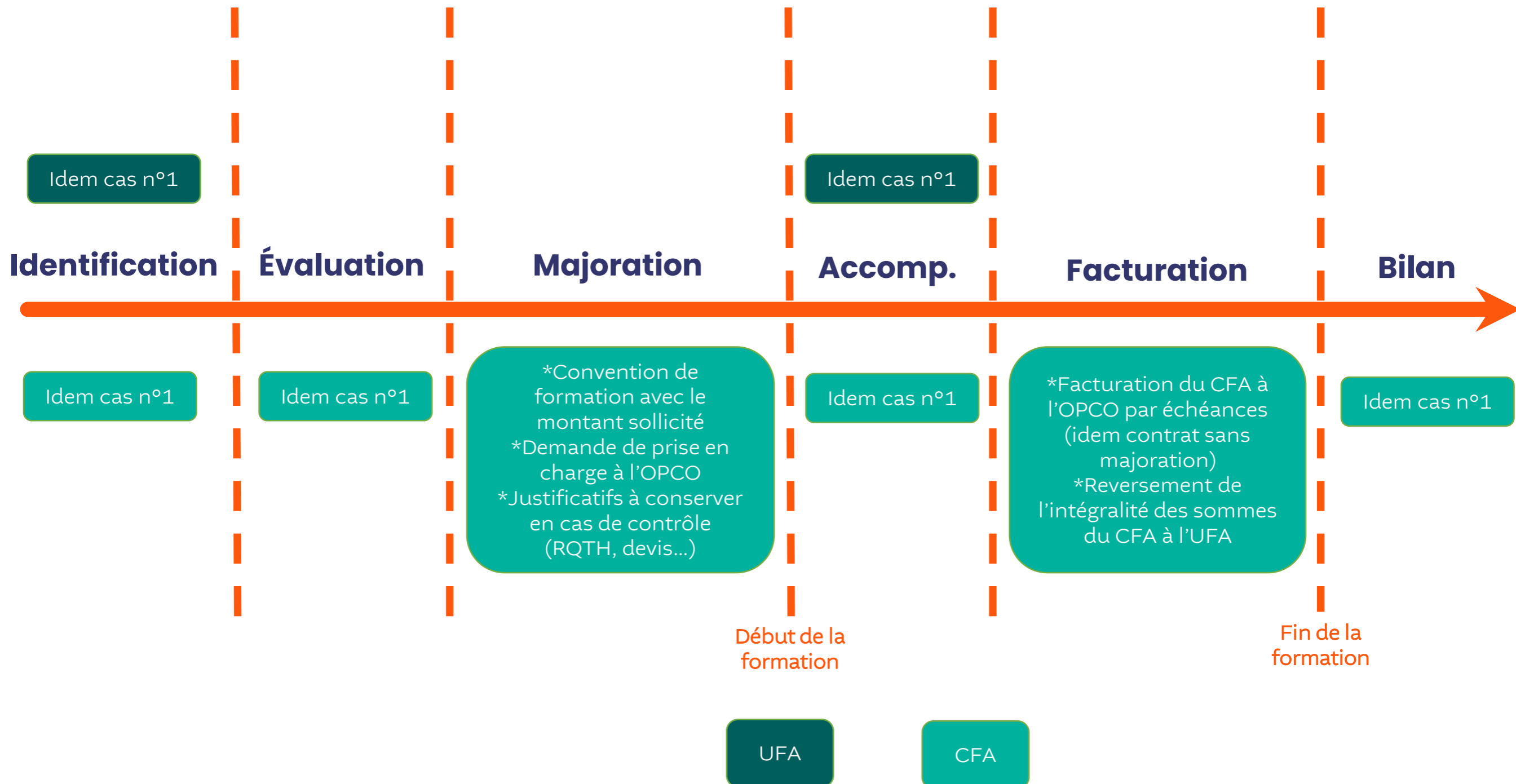
# EN RÉSUMÉ

## *Cas n°1 : l'apprenant est un stagiaire de la formation professionnelle*



# EN RÉSUMÉ

## Cas n°2 : l'apprenant est un apprenti





## ⑥ Les ressources

## ❑ Les modèles de documents ➡ Intranet CFA

- Fiche 1<sup>er</sup> contact ;
- Grille d'entretien de positionnement ;
- Questionnaire handicap ;
- Grille d'évaluation des besoins.

## ❑ Les structures partenaires handicap ➡ Annuaire sur Intranet CFA

- AGEFIPH = financement des aides aux entreprises, aux personnes et aux OF/CFA (si besoin) ;
- ALFEPH = information et accompagnement OF/CFA, mobilisation des aides ;
- Cap Emploi = conseil et accompagnement vers et dans l'emploi des personnes en situation de handicap et des entreprises ;
- CARIF-OREF = mise à disposition d'outils, mutualisation et formation des référents handicap en région ;
- Référents handicap dans les UFA = mutualisation des expériences.

## ❑ Un outil détaillé sur l'apprentissage ➡ Intranet CFA

- Guide apprentissage et handicap à destination des apprentis, des centres de formation d'apprentis et des employeurs (AGEFIPH, édition 2024).

**Merci pour votre  
collaboration !**

**Olivier BERAGUAS**

*Référent handicap du CFA*

[qualite@cfadonbosco-normandie.org](mailto:qualite@cfadonbosco-normandie.org)

07 88 28 27 37